



AGENCE APAVE  
Dunkerque  
Rue d'Amsterdam  
59944 DUNKERQUE  
Tél. : 0328619199

E-mail : dunkerque@apave.com

CLIENT  
HERVE MEQUIGNON LE GITE DU MAT  
1175 ROUTE DU MAT  
62132 HERMELINGHEN



## RAPPORT DE VÉRIFICATION

### Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)  
Rapport de vérification périodique quadriennal

Pièce(s) jointe(s) :  
Rapport de vérification dans un établissement recevant du public

N° de rapport : 134595235-002-1 - ERT  
Date : 15/12/2025



Accréditation n°3-2016  
Liste des sites et portées  
disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Lieu d'intervention :  
HERVE MEQUIGNON LE GITE  
DU MAT  
1175 ROUTE DU MAT  
62132 HERMELINGHEN

Référence Client : 400170878

Date(s) d'intervention :  
Du 15/12/2025 au 15/12/2025

Intervenant(s) :  
ANTOINE BLET



SANS  
OBSERVATION  
AVEC RESERVE

Ce rapport comporte 24 pages - Version modèle rapport Electricité\_ERT\_6.22.3

# Liste récapitulative des observations

**Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention.**

# Sommaire

<b>1. Renseignements généraux de l'établissement</b>	<b>4</b>
1.1 Renseignements principaux	4
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
Documents nécessaires à la vérification	5
Limite(s) d'intervention	5
1.3 Changements importants depuis la précédente vérification	5
<b>2. Caractéristiques principales des installations</b>	<b>6</b>
2.1 Structure de l'établissement	6
Nombre de bâtiments / affectation	6
2.2 Structure des installations	6
Désignation des Réseaux	6
Caractéristiques des Sources	7
Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion	7
2.3 Installations de Sécurité	8
Eclairage de sécurité	8
2.4 Classement des locaux à risques	8
<b>3. Examen des prescriptions applicables</b>	<b>9</b>
NORMES APPLICABLES	9
<b>4. Résultats des mesurages et essais</b>	<b>14</b>
4.1 Appareils de mesurage et d'essais utilisés	14
4.2 Résultats	14
Prises de terre	14
Continuités entre tableaux de la distribution	14
Dispositifs différentiels à courant résiduel	14
Examen des circuits terminaux	15
<b>5. Résultats des autres vérifications</b>	<b>18</b>
Liste des observations des circuits sans différentiel	18
Liste des observations des tableaux	18
<b>6. Annexes</b>	<b>19</b>
Synoptique de l'installation électrique	19
Tableau ou Armoire - Caractéristiques des appareillages et canalisations	20
Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages	
Rappels sur les vérifications d'installations électriques	23

# 1. Renseignements généraux de l'établissement

## 1.1 Renseignements principaux

<b>Etablissement vérifié :</b>	HERVE MEQUIGNON LE GITE DU MAT 1175 ROUTE DU MAT 62132 HERMELINGHEN <b>N° Etab :</b> A3400204264 <b>N° Mission :</b> 15264648-010
<b>Installation(s) vérifiée(s) :</b>	LE GITE DU MAT
<b>Activité principale :</b>	GÎTES
<b>Vérification :</b>	
• <b>Nature :</b>	Périodique
• <b>Péridicité réglementaire :</b>	Annuelle
• <b>Dates :</b>	Du 15/12/2025 au 15/12/2025
• <b>Durée (jours) :</b>	0.3
• <b>Date précédente :</b>	18/11/2024
<b>Accompagnement réglementaire :</b>	Total
• <b>Accompagnateur :</b>	M. HERVE MEQUIGNON
<b>Vérificateur(s) :</b>	M. ANTOINE BLET DUNKERQUE CALAIS
<b>Surveillance des installations :</b>	M. HERVE MEQUIGNON
<b>Registre de contrôle :</b>	a été présenté et signé
<b>Compte-rendu de fin de visite à :</b>	M. HERVE MEQUIGNON

## 1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

### Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes .	✓			
Schémas unifilaires des installations électriques		✓		
Rapport de vérification initiale		✓		
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion			✓	
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments	✓			
Eléments de traçabilité des essais réglementaires	✓			

### Limite(s) d'intervention

- **Limite(s) d'intervention générale(s)**

A la demande de : M MEQUIGNON et contractuellement , seul les installations électriques du gîte ont été contrôlés.

- **Limite(s) d'intervention particulière(s)**

Aucune

## 1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

**Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.**

## 2. Caractéristiques principales des installations

### 2.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments / affectation

1. Etablissement alimenté par un tarif à puissance limitée

### 2.2 Structure des installations

Désignation des Réseaux

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)	N° Obs
RESEAU PRINCIPAL	BT	Public	36	

Information sur le réseau :

- **Localisation :** LOGEMENT
- **Distribution :** Tri + N
  - **Schéma Liaison Terre :** Par réseau public
  - **Tension :** 400 V
  - **Dispositif Coupure :** DDR

#### Significations des abréviations utilisées

HT : Haute tension

BT : Basse tension

TBT : Très basse tension

Tri + N : Triphasé + Neutre

Dj : Disjoncteur

Fu : Fusibles

DDR : Disjoncteur Différentiel

## Caractéristiques des Sources

Désignation	Localisation	N° Obs
RESEAU PRINCIPAL	LOGEMENT	

## Information sur la source :

Type : Réseau public

Puissance (kVA) : 36

SLT : Par réseau public

Significations des abréviations utilisées			
HT : Haute tension	BT : Basse tension	TBT : Très basse tension	SLT : Schéma de liaison à la terre
Dj : Disjoncteur	Fu : Fusibles	Ucc : Tension de court-circuit	

## Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion

Désignation	Prise de terre	Constitution	N° Obs
RESEAU PRINCIPAL	Masses BT	A fond de fouille	

## Information sur la prise de terre :

➤ Localisation : LOGEMENT

- Nature : Cuivre
- Section (mm<sup>2</sup>) : 25
- Conducteur de protection : Incorporés aux câbles
- Interconnexion : Interconnexion des terres

## 2.3 Installations de Sécurité

### Eclairage de sécurité

**Eclairage de sécurité installé pour l'ensemble de l'établissement et éventuellement par locaux**

Localisation	Effectif	Balisage			Ambiance	
		Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	2	Oui	Blocs autonomes	Oui	Non	Sans Objet

## 2.4 Classement des locaux à risques

Dans le cas d'absence de fourniture d'une liste exhaustive des risques particuliers, le classement éventuel ci-après est proposé par le vérificateur, et sauf avis contraire, considéré comme validé par le chef d'établissement :

Localisation	Zone	Origine classement	Influences externes	Indice mini de Protection
SANITAIRES RDC		Fourni par l'établissement	AF1 BE1 AE1 AD2 AG1 IP 21 IK 02	
SANITAIRES ETAGE		Fourni par l'établissement	AF1 BE1 AE1 AD2 AG1 IP 21 IK 02	
EXTÉRIEUR		Fourni par l'établissement	AF1 BE1 AE2 AD4 AG2 IP 34 IK 07	

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - INDICES ET DEGRES DE PROTECTION					
PENETRATION DE CORPS SOLIDES		SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES		MATERIES TRAITEES OU ENTREPOSEES	
AE1 : Négligeable	IP 2X	AF1 : Négligeable		BE1 : Risques négligeables	
AE2 : Petits objets (2,5 mm)	IP 3X	AF2 : Agents d'origine atmosphérique		BE2 : Risques d'incendie	
AE3 : Très petits objets	IP 4X	AF3 : Intermittente ou accidentelle		BE3 : Risques d'explosion	
AE4a : Poussières	IP 5X (Protégé)	AF4 : Permanente			
AE4b : Poussières	IP 6X (Etanche)				
ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES		PENETRATION DE LIQUIDES		RISQUES DE CHOCS MECANIQUES	
Non protégé	IP 0X	AD1 : Négligeable	IP X0	AG1 : Faibles (0,225 J)	IK 02
A : Avec le dos de la main	IP 1X ou IP XXA	AD2a : Chutes de gouttes d'eau	IP X1	AG2 : Moyens (2 J)	IK 07
B : Avec un doigt	IP 2X ou IP XXB	AD2b : Chutes de gouttes d'eau	IP X2	AG3 : Importants (6 J)	IK 08
C : Avec un outil	IP 3X ou IP XXXC	AD3 : Aspersion d'eau	IP X3	AG4 : Très importants (20 J)	IK 10
D : Avec un fil	IP 4X ou IP XXXD	AD4 : Projections d'eau	IP X4		
		AD5 : Jets d'eau	IP X5		
		AD6 : Paquets d'eau	IP X6		
		AD7 : Immersion	IP X7		
		AD8 : Submersion	IP X8		

IP : Indice de protection contre la pénétration de corps solides ou l'accès aux parties dangereuses

IK : Degré de protection contre les risques de chocs mécaniques

### **3. Examen des prescriptions applicables**

## **NORMES APPLICABLES**

NF C15-100

## Arrêtés :

26/12/2011 14/12/2011 20/12/2011

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
R. 4215-01	<b>Obligations générales du Maître d'Ouvrage</b>		
	<i>Règles générales de conception et réalisation</i>	NF C15-100-131	C
R. 4215-02	<b>Dossier technique</b>		
	<i>Mise à disposition des différents éléments</i>	NF C15-100	C
R. 4215-03	<b>Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolation</b>		
	<i>Protection contre les contacts directs - règles</i>	NF C15-100-411	C
	<i>Règles particulières aux différents modes de pose</i>	NF C15-100-529	C
	<i>Protection contre les contacts directs dans un local de service électrique</i>	NF C15-100-729	C
	<i>Protection contre les contacts indirects - règles</i>	NF C15-100-411	C
	<i>Prise de courant (Obturateurs sur socle de prise de courant ≤ 32A )</i>	NF C15-100-555	C
	<i>Ensemble d'appareillages (armoire) - Mise en œuvre</i>	NF C15-100-558	C
	<i>Protection contre les contacts indirects - essai ou mesurage</i>	NF C15-100-643	C
	<i>Isolation des circuits - essai ou mesurage</i>	NF C15-100-643	C
	<i>Protection par double isolation ou isolation renforcée</i>	NF C15-100-412	C
	<i>Mesure de protection par séparation électrique</i>	NF C15-100-413	SO
	<i>Mesure de protection par TBT (TBTS / TBTP)</i>	NF C15-100-414	C
	<i>Dispositions complémentaires (LES + DDR)</i>	NF C15-100-415	C
	<i>Dispositifs de protection contre les chocs électriques - mise en œuvre</i>	NF C15-100-531	C
	<i>Conducteurs de protection - mise en œuvre</i>	NF C15-100-543	C
	<i>Conducteurs d'équipotentialité - mise en œuvre</i>	NF C15-100-544	C
	<i>Installation de mise à la terre - mise en œuvre</i>	NF C15-100-542	C
	<i>Salles d'eau</i>	NF C15-100-701	C
	<i>Piscines, Bassins</i>	NF C15-100-702	SO
	<i>Protection contre les contacts indirects - Générateur d'énergie</i>	NF C15-100-551	SO
	<i>Protection contre les contacts indirects - ASI - STS- Démarrer variateur</i>	NF C15-100-553	SO
R. 4215-04	<b>Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolation</b>		
	<i>Mise en œuvre des conducteurs</i>	NF C15-100-524	C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100-528	C
	<i>Limitateur de surtension</i>	NF C15-100-534	SO
	<i>Autotransformateur en schéma IT</i>	NF C15-100-552	SO
R. 4215-05	<b>Risques liés à l'élévation normale de température des matériaux</b>		
	<i>Echauffements dans un local à risque d'incendie</i>	NF C15-100-422	C
	<i>Règles générales de protection contre l'incendie</i>	NF C15-100-421	C

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
	<i>Protection contre le risque de brûlure sur l'appareillage</i>	NF C15-100-423	C
	<i>Conditions de fonctionnement -Appareillage inadapté avec risque d'échauffement</i>	NF C15-100-512	C
	<i>Echauffements de l'appareillage lumineux</i>	NF C15-100-559	C
R. 4215-06	<b>Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie</b>		
	<i>Diélectrique inflammable</i>	NF C15-100-421	SO
	<i>Protection contre les arcs électriques</i>	NF C15-100-421	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités - règles</i>	NF C15-100-430	C
	<i>Protections surintensités - disposition suivant la nature des circuits</i>	NF C15-100-431	C
	<i>Protections surintensités - nature des dispositifs de protection</i>	NF C15-100-432	C
	<i>Protection des canalisations contre les surcharges</i>	NF C15-100-433	C
	<i>Protection des canalisations contre les court circuits</i>	NF C15-100-434	C
	<i>Coordination entre les différents dispositifs de protection</i>	NF C15-100-435	C
	<i>Protection des canalisations - courants admissibles</i>	NF C15-100-523	C
	<i>Sections minimale des conducteurs actifs</i>	NF C15-100-524	C
	<i>Choix et mise en œuvre des connexions</i>	NF C15-100-526	C
	<i>Choix et mise en œuvre des dispositifs de connexion des installations d'éclairage</i>	NF C15-100-559	C
	<i>Caractéristiques des matériaux vis à vis des influences externes</i>	NF C15-100-512	C
	<i>Caractéristiques des matériaux vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100-533	C
	<i>Coordination entre les différents dispositifs de protection</i>	NF C15-100-536	C
	<i>Non manœuvre en charge des sectionneurs</i>	NF C15-100-537	C
	<i>Matériels d'installation et d'utilisation, Prise de courant BT &gt; 32A</i>	NF C15-100-555	C
R. 4215-07	<b>Sectionnement des installations</b>		
	<i>Dispositif de sectionnement</i>	NF C15-100-462	C
	<i>Dispositif de sectionnement / coupure</i>	NF C15-100-537	C
	<i>Sectionnement générateurs d'énergie électrique</i>	NF C15-100-551	SO
	<i>Ensemble d'appareillage (armoire) - sectionnement et coupure en charge</i>	NF C15-100-558	C
R. 4215-08	<b>Coupure d'urgence des circuits</b>		
	<i>Coupure d'urgence</i>	NF C15-100-465	C
	<i>Coupure d'urgence</i>	NF C15-100-537	C
R. 4215-09	<b>Mise en œuvre des canalisations</b>		
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100-521	C
	<i>Choix en mise en œuvre pour limiter la propagation du feu</i>	NF C15-100-527	C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations</i>	NF C15-100-528	C
	<i>Règles particulières aux différents modes de pose des canalisations</i>	NF C15-100-529	C
	<i>Rayon de courbure des conducteurs et conduits</i>	NF C15-100-522	C
R. 4215-10	<b>Identification des circuits et appareillages</b>		
	<i>Identification et repérage des installations BT</i>	NF C15-100-514	C
R. 4215-11	<b>Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement</b>		
	<i>Adaptation des matériaux à la tension</i>	NF C15-100-512	C
	<i>Adaptation des matériaux aux conditions d'influences externes</i>	NF C15-100-522	C

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
	<i>Adaptation du matériel aux influences externes</i>	NF C15-100-522	C
	<i>Appareillage généralité</i>	NF C15-100-530	C
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100-555	C
	<i>Ensembles d'appareillage ; règles générales</i>	NF C15-100-558	C
R. 4215-11	<b>Emplacements à risques particuliers d'influences externes</b>		
	<i>Règles particulières pour les salles d'eau</i>	NF C15-100-701	C
	<i>Règles particulières pour les piscines, bassins</i>	NF C15-100-702	SO
	<i>Règles particulières pour les locaux contenant des radiateurs pour saunas</i>	NF C15-100-703	SO
	<i>Règles particulières pour les installations de chantier</i>	NF C15-100-704	SO
	<i>Règles particulières pour les établissements agricoles</i>	NF C15-100-705	SO
	<i>Règles particulières pour les enceintes conductrices exigües</i>	NF C15-100-706	SO
	<i>Règles particulières pour les parcs de caravanes</i>	NF C15-100-708	SO
	<i>Règles particulières pour les ports, ports de plaisance et emplacements analogues Marinas</i>	NF C15-100-709	SO
	<i>Règles particulières pour les installations temporaires</i>	NF C15-100-711	SO
	<i>Règles particulières pour les installations éclairage à très basse tension</i>	NF C15-100-715	SO
	<i>Règles particulières pour les unités mobiles ou transportables</i>	NF C15-100-717	SO
	<i>Règles particulières pour les aires de distribution carburant liquide</i>	NF C15-100-752	SO
	<i>Règles particulières pour les câbles chauffants et systèmes de chauffage Equipements de chauffage électrique pour planchers rayonnants ou installés en plafond ;</i>	NF C15-100-753	SO
	<i>Règles particulières pour les parc de stationnement</i>	NF C15-100-756	SO
	<i>Règles particulières pour les installations non surveillées</i>	NF C15-100-773	SO
R. 4215-12	<b>Mise en œuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion</b>		
	<i>Emplacements à risques d'incendie</i>	NF C15-100-422	SO
	<i>Emplacements à risque d'explosion</i>	NF C15-100-424	SO
R. 4215-13	<b>Locaux ou emplacements de service électrique</b>		
	<i>Protection contre les contacts directs dans un local de service électrique</i>	NF C15-100-729	SO
	<i>Dispositions constructives / Ventilation dans un local de service électrique</i>	NF C15-100-729	SO
	<i>Dispositions constructives / Ouverture des portes dans un local de service électrique</i>	NF C15-100-729	SO
	<i>Eclairage de sécurité dans un local de service électrique</i>	NF C15-100-729	SO
	<i>Matériel d'exploitation et de sécurité dans un local de service électrique</i>	NF C15-100-729	SO
	<i>Batteries d'accumulateurs</i>	NF C15-100-570	SO
R. 4215-15	<b>Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables</b>		
	<i>- aux installations BT intérieures</i>	NF C15-100-1	C
R. 4215-16	<b>Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE</b>		
	<i>Conformité aux normes des matériels BT</i>	NF C15-100-511	C
R. 4215-17	<b>Eclairage de sécurité</b>		
	<i>Application du règlement ERP si plus contraignant</i>	14/12/2011-1	C
	<i>Obligation d'une installation fixe (si applicable)</i>	14/12/2011-2	C

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
	<i>Effectif de l'établissement (mode calcul)</i>	14/12/2011-3	C
	<i>Fonctions de l'éclairage sécurité</i>	14/12/2011-4	C
	<i>Mise en œuvre de l'éclairage d'évacuation (sauf dérogation)</i>	14/12/2011-5	C
	<i>Mise en œuvre de l'éclairage d'ambiance ou anti-panique</i>	14/12/2011-6	SO
	<i>Type autorisé (source centrale ou bloc autonome)</i>	14/12/2011-7	C
	<i>Eclairage alimenté par source centrale</i>	14/12/2011-8	SO
	<i>Conception de l'éclairage de sécurité réalisé par BAES</i>	14/12/2011-9	C
R. 4226-05	<b>Coupe des installations, dépose des écrans, anciennes prescriptions normatives</b>		
	<i>Coupe de courant et essai autorisés</i>		C
	<i>Dépose des plastrons</i>		C
R. 4226-07	<b>Surveillance et maintenance des installations</b>		
	<i>Etat mécanique apparent des matériels</i>	NF C15-100-512	C
	<i>Fixation des matériels et appareillages</i>	NF C15-100-530	C
	<i>Fixation des luminaires</i>	NF C15-100-559	C
	<i>Maintien en état des installations – fixation des canalisations</i>	NF C15-100-521	C
	<i>Maintien en état des installations – état du matériel</i>	NF C15-100-522	C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100-66	C
	<i>Etat général des installations</i>	NF C15-100-66	C
R. 4226-09	<b>Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité</b>		
	<i>Affichages et inscriptions dans un local de service électrique</i>	NF C15-100-729	SO
	<i>Portes, conditions d'ouverture et fermeture dans un local de service électrique</i>	NF C15-100-729	SO
R. 4226-10	<b>Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique</b>		
	<i>Barrière à poissons</i>	17/03/1993--	SO
	<i>Pêche à l'électricité</i>	02/02/1989--	SO
	<i>Galvanoplastie, électrophorèse, électrolyse, fours à arc :</i>	15/12/2011--	SO
	<i>- Tensions limites - Prévention du contact direct</i>	15/12/2011-1	SO
	<i>- Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1</i>	15/12/2011-2	SO
	<i>Laboratoires et plates-formes d'essais :</i>	16/12/2011--	SO
	<i>- Délimitation des emplacements et signalisation</i>	16/12/2011-2	SO
	<i>- Repérage des points d'alimentation et signalisation de la présence et de l'absence de tension</i>	16/12/2011-3	SO
	<i>- Prévention des risques de contact direct</i>	16/12/2011-4	SO
	<i>- Protection contre les risques de contact indirect</i>	16/12/2011-5	SO
	<i>- Dispositifs de coupure d'urgence</i>	16/12/2011-6	SO
	<i>- Interdiction de remise sous tension automatique</i>	16/12/2011-7	SO
	<i>- Adaptation des mesures prévues dans l'article 2 pour les essais réalisés hors zones normalement dédiées</i>	16/12/2011-8	SO
R. 4226-11	<b>Installations de soudage électrique :</b>		
	<i>Tension d'alimentation, tension de contact, isolation, conducteur de retour, connecteurs</i>	19/12/2011-2	SO
	<i>Porte-électrodes, torches ou pistolets</i>	19/12/2011-3	SO
	<i>Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exiguë</i>	19/12/2011-4	SO
	<i>Soudage sur des chantiers spécialisés de construction</i>	19/12/2011-5	SO
R. 4226-12	<b>Utilisation et raccordement des appareils amovibles</b>		
	<i>Limitation de la tension d'alimentation ou indice de protection adapté</i>	20/12/2011-2	C

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
	<i>Adaptation aux influences externes</i>	20/12/2011-3	C
	<i>Canalisations souples d'alimentation</i>	20/12/2011-4	C
	<i>Prises de courant, prolongateurs et connecteurs</i>	20/12/2011-5	C
	<i>Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs &gt; 32 ampères</i>	20/12/2011-6	SO
	<i>Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües</i>	20/12/2011-7	SO
R. 4226-13	<b>Maintenance de l'éclairage sécurité</b>		
	<i>Dysfonctionnement du dispositif de mise à l'état repos</i>	14/12/2011-9	C
	<i>Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt</i>	14/12/2011-10	C
	<i>Essais réglementaires de l'employeur</i>	14/12/2011-11	C
	<i>Lampes de recharge</i>	14/12/2011-12	C

## Significations des abréviations utilisées

**C** : Conforme**NC** : Non conforme**SO** : Sans objet**PM** : Pour mémoire

## 4. Résultats des mesurages et essais

### 4.1 Appareils de mesurage et d'essais utilisés

Continuité/isolement, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER BM 401	PONTARLIER Pontamesure	PONTARLIER Pontamesure	CHAUVIN ARNOUX CA 6423	APAVE AMEC

### 4.2 Résultats

#### Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur ( $\Omega$ )
LOGEMENT	Masses BT	Ensemble interconnecté	17

#### Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur ( $m\Omega$ )
CHAMBRES RDC	TD RDC	Masses BT	inférieur à 2000
CIRCULATION ETAGE	TD ETAGE	Masses BT	inférieur à 2000
LOGEMENT	TD PRINCIPAL	Masses BT	inférieur à 2000

#### Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement ( $M\Omega$ )	N° Obs					
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Tempo (s)								
<b>CHAMBRES RDC</b>												
➤ TD RDC												
1	Général Pc chauffage	IDR	30			B						
1	Général Eclairage	IDR	30			B						

#### Significations des abréviations utilisées

DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	RD : Relais différentiel	$I_{\Delta n}$ : Intensité différentielle
B : Bon fonctionnement du différentiel $\leq$ à 1A ou bon fonctionnement mécanique du différentiel $>$ à 1A	M : Fonctionnement incorrect du différentiel $\leq$ à 1A ou fonctionnement incorrect mécanique du différentiel $>$ à 1A	NE : Fonctionnement du différentiel $\leq$ à 1A ou fonctionnement mécanique du différentiel $>$ à 1A non essayé	Tempo : Temporisation

## Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

Quantité	Désignation	CI*	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Continuité	Isolation (MΩ)	N° Obs
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)			

## SALLE A MANGER

10	Appareil(s) d'éclairage(2024)									B
1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité				2					
6	Prise(s) de courant									B
1	Convector					Dj	20			B

## SALON

6	Appareil(s) d'éclairage(2024)									B
1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité				2					
5	Prise(s) de courant									B
1	Convector					Dj	20			B
3	Ensemble vidéo				2					

## CUISINE

2	Appareil(s) d'éclairage(2023)									B
1	Appareil(s) d'éclairage				2					
7	Prise(s) de courant									B
1	Cafetière (PC)									B
1	Four à micro-ondes (PC)									B
1	Bouilloire (PC)									B
1	Réfrigérateur (PC)									B
1	Grille pain									B
1	Lave-vaisselle (PC)									B

## CIRCULATION RDC

2	Appareil(s) d'éclairage			2
---	-------------------------	--	--	---



Quantité	Désignation	CI*	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Continuité Isolation (MΩ)	N° Obs
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		

1 Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité 2

2 Prise(s) de courant B

#### SANITAIRES RDC

6 Appareil(s) d'éclairage 2

3 Prise(s) de courant B

2 Convecteur Dj 20 B

#### CHAMBRES RDC

9 Appareil(s) d'éclairage 2

14 Prise(s) de courant B

4 Convecteur Dj 20 B

#### CHAMBRES ETAGE

17 Appareil(s) d'éclairage 2

1 Appareil(s) d'éclairage de sécurité 2

25 Prise(s) de courant B

3 Appareil CE B

#### CIRCULATION ETAGE

7 Appareil(s) d'éclairage 2

2 Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité 2

3 Prise(s) de courant B

#### SANITAIRES ETAGE

6 Appareil(s) d'éclairage 2

2 Prise(s) de courant B

2 Convecteur Dj 20 B

#### EXTÉRIEUR

1 Appareil(s) d'éclairage(2023) B

Quantité	Désignation	CI*	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Continuité Isollement (MΩ)	N° Obs
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	Appareil(s) d'éclairage	2								

\* En absence de renseignement classe 1

Significations des abréviations utilisées			
<b>CI</b> : Classe	<b>In</b> : Intensité nominale	<b>B</b> : Continuité satisfaisante	<b>M</b> : Continuité non satisfaisante
<b>Dj</b> : Disjoncteur	<b>DDR</b> : Disjoncteur Différentiel	<b>IDR</b> : Interrupteur Différentiel	<b>I</b> : Interrupteur
<b>Fu</b> : Fusibles	<b>RE</b> : Relais Electronique	<b>PI</b> : Protection Intégrée	<b>PSNE</b> : Protection Surcharge non exigée
<b>RT</b> : Relais Thermique	<b>RM</b> : Relais Magnétique	<b>RMT</b> : Relais Magnétothermique	<b>ND</b> : Non déterminé
<b>MIP</b> : Masse Inaccessible Protection Intrinsèque – sans objet	<b>NM</b> : Non mesuré		

## 5. Résultats des autres vérifications

Liste des observations des circuits sans différentiel

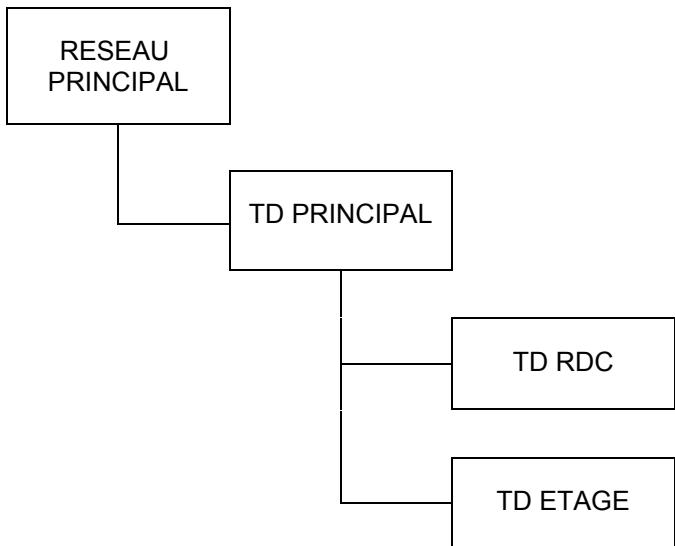
**Aucune non-conformité n'a été constatée**

Liste des observations des tableaux

**Aucune non-conformité n'a été constatée**

## 6. Annexes

### Synoptique de l'installation électrique



## Tableau ou Armoire - Caractéristiques des appareillages et canalisations

Quantité	Désignation circuits	Dispositif de protection							Canalisation				
		Type	Nbre Pôle	Calibre In (A)	Surcharge Ith (A)	Mg <sup>(1)</sup>	IΔn (mA) <sup>(2)</sup>	PdC (kA)	Type	Iz / F	Section (mm <sup>2</sup> )		
											Phase	Neutre	PE

### CHAMBRES RDC

#### ➤ TD RDC

**Ik3 max : <3 kA**
**Ik1 max :**
**Id :**
**F : 0,8**
**Référence client :**
**Armoire amont : TD PRINCIPAL**

. 1	Général Pc chauffage	IDR	4/0	40		30	U1000R 2V			1x6	6	6
.. 1	FOUR	Dj	2/1	32	C	4.5	U1000R 2V			1x6	1x6	1x6
.. 8	RADIATEUR	Dj	2/1	16	C	4.5	U1000R 2V			1x2,5	1x2,5	1x2,5
.. 1	PC	Dj	2/1	16	C	4.5	U1000R 2V			1x2,5	1x2,5	1x2,5
.. 10	PC	Dj	2/1	20	C	4.5	U1000R 2V			1x2,5	1x2,5	1x2,5
. 1	Général Eclairage	IDR	2/0	40		30	U1000R 2V			1x6	6	6
.. 4	ECL	Dj	2/1	10	C	4.5	U1000R 2V			1x1,5	1x1,5	1x1,5
.. 1	ECL	Dj	2/1	16	C	4.5	U1000R 2V			1x2,5	1x2,5	1x2,5

### CIRCULATION ETAGE

#### ➤ TD ETAGE

**Ik3 max : <3 kA**
**Ik1 max :**
**Id :**
**F : 0,8**
**Référence client :**
**Armoire amont : TD PRINCIPAL**

. 1	GENERAL ECL	IS	4/0	40			U1000R 2V			1x6	1x6	1x6
.. 7	ECL	Dj	2/1	10	C	6	U1000R 2V			1x1,5	1x1,5	1x1,5
. 1	GENERAL PC CHAUFFAGE	IS	4/0	40			U1000R 2V			1x6	1x6	1x6
.. 7	PC	Dj	2/1	16	C	6	U1000R 2V			1x2,5	1x2,5	1x2,5
.. 3	CHAUFFAGE	Dj	2/1	20	C	6	U1000R 2V			1x2,5	1x2,5	1x2,5

### LOGEMENT

#### ➤ TD PRINCIPAL

**Ik3 max : <3 kA**
**Ik1 max :**
**Id :**
**F : 0,8**
**Référence client :**
**Armoire amont : RESEAU PRINCIPAL**

. 1	GITE	Dj	4/4	40	C	10						
-----	------	----	-----	----	---	----	--	--	--	--	--	--

<sup>(1)</sup>Mg: magnétique   <sup>(2)</sup>IΔn: sensibilité différentielle mA

Significations des abréviations utilisées			
<b>In</b> : Intensité nominale	<b>Ik</b> : Intensité de court-circuit	<b>Iz</b> : Intensité admissible	<b>Ith</b> : Réglage du dispositif de protection
<b>Id</b> : Intensité de défaut phase/terre	<b>PdC</b> : Pouvoir de coupure	<b>F</b> : Facteur de correction	<b>Nbre pôle</b> : Nombre de pôle coupé/protégé
<b>Ph/N</b> : Phase / Neutre	<b>Ph/N</b> : Phase / Neutre	<b>PE</b> : Conducteur de protection	<b>PSNE</b> : Protection Surcharge non exigée
<b>PI</b> : Protection Intégrée	<b>IS</b> : Interrupteur sectionneur	<b>IF</b> : Interrupteur fusible	<b>ISF</b> : Interrupteur sectionneur fusible
<b>S</b> : Sectionneur	<b>SF</b> : Sectionneur fusible	<b>Fu</b> : Fusibles	<b>IDR</b> : Interrupteur Différentiel
<b>INV</b> : Inverseur	<b>Dj</b> : Disjoncteur	<b>DDR</b> : Disjoncteur Différentiel	<b>DDA</b> : Dispositif de Déconnexion Auto
<b>RT</b> : Relais Thermique	<b>RE</b> : Relais Electronique	<b>RM</b> : Relais Magnétique	<b>RMT</b> : Relais Magnéothermique
<b>C</b> : Contacteur	<b>DC</b> : Discontacteur	<b>RD</b> : Relais différentiel	<b>Xa/b</b> : a pôles coupés, b pôles protégés
<b>Mg</b> : magnétique	<b>ΔIa</b> : sensibilité différentielle mA	<b>FL</b> : Filiation	

## Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages

### Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesure utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment série NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

### Résistance des Prises de terre

- Etendue :** La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.

- Méthodologie :**

Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée. Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.

- Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre				Masses BT TT (Ohm)	
		TNR – ITR (Ohm)	TTS (Ohm)				
			U <sub>tp</sub> = 2 kV	U <sub>tp</sub> = 4 kV	U <sub>tp</sub> = 10 kV		
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n	
	150	6	10	24	30		
	300	3	5	12	30		
Souterrain	1000	1	1	3	10		

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaisante à cette exigence.

U<sub>tp</sub> : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

### Continuité des conducteurs de protection

- Etendue : Les mesures de continuité sont effectuées :**

- Quelque soit le type de vérification, comme suit :
  - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité).
  - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
- Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
- Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.

- Méthodologie :** La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement.

- Valeurs limites**

- **En basse tension :**
  - La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales.
  - Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
- **En haute tension :**
  - En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles.
  - La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.

- Unité des valeurs : milli-ohm ou ohm.**

- Sur les prises de courant sans millésime est réalisée tous les ans.**

- Sur les appareils d'éclairage ou prises de courant avec millésime est réalisée à la date du millésime.**

### Isolement des Circuits et Matériels BT

- Etendue :** Quelque soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.

- Méthodologie :** La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.

- Valeurs limites :** 0,5 mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 mégohm pour U<= 230V, 0,40 mégohm pour U>230V.

- Unité des valeurs :** mégohm

### Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- Etendue :** L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.

- Méthodologie :** Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.

- Valeurs limites :** Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; bon fonctionnement de la signalisation et de son report

- Unité des valeurs :** kOhm

### Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- Etendue :** L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT et les DDR > à 1A. Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.

- Méthodologie :** L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval (méthode 1 ou 2 de l'annexe 6B du titre 6 de la NFC15-100-1).

- Valeurs limites :** Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).

- Unité des valeurs :** mA

- Pour les DDR > à 1A seul un test de fonctionnement mécanique par le bouton test est réalisé.

# Rappels sur les vérifications d'installations électriques en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 et R. 4722-26 du code du travail

## 1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par :

- les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail,
- le décret mines et carrières décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité,
- les arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques).

Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé « Employeur » dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus sauf en VDT (R4722-26).

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques,
- protection contre la foudre, etc,
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
  - protection du public contre les risques d'incendie et de panique
  - protection des biens et de l'environnement
  - conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles,
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public),
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

## 2. ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

La vérification d'un équipement de travail porte sur les points suivants :

- adaptation de l'équipement de travail aux caractéristiques de l'installation fixe d'alimentation, en ce qui concerne le schéma des mises à la terre et le courant de court-circuit présumé au point d'installation,
- adaptation des différentes enveloppes et des câbles aux conditions d'influences externes,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects en cas de défaut d'isolation sur les masses accessibles,
- protection contre les surintensités de la canalisation fixe alimentant la machine.

La vérification ne concerne pas la protection contre les surintensités des circuits internes ni la protection des moteurs contre les échauffements anormaux des équipements de travail soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

### Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

## 3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. §6),
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.),
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NF C18 510 art 11.4.2),
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension,
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
  - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection,
  - les schémas complets et à jour,
  - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
  - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion, à défaut le

classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.

Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériaux. Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établit et mis à jour par le chef d'établissement, il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement.

Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.

- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
  - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail,
  - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.
- Note DGT mars 2024 :
  - Dépose et repose des plastrons des armoires basse tension :  
La dépose et repose des plastrons est à réaliser par une personne habilitée de l'établissement ou missionnée pour le faire par le client. Si ce n'est pas réalisé, l'intervenant APAVE procéde à la dépose et repose des plastrons sauf refus du client. Cette intervention pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de refus ou de risque pour l'intervenant APAVE, cela fera l'objet d'une observation et l'acte technique ne sera pas réalisé.
  - Essais des dispositifs différentiels :  
L'essai des dispositifs différentiels est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
  - Essais des dispositifs de coupure d'urgence des armoires de distribution basse tension :  
L'essai des systèmes télécommandés des coupures d'urgence des armoires de distribution basse tension est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
  - Coupure décalées :  
En cas de coupure décalée ce rapport fera l'objet d'un rapport en complète et remplace.

## 4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments.

A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

## 5. REPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les observations sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à cette dernière version, les opérations qui permettent de lever les observations sont à réaliser dans le cadre de cette norme antérieure sauf si l'ampleur des travaux les soumet à une visite initiale électrique qui sera réalisée en référence à la dernière version de la norme concernée.

Le rapport réglementaire de vérification des installations électriques est destiné à l'employeur, lorsque le contractant (Facility Manager par exemple), n'est pas l'employeur, l'original du livrable doit lui être adressé.

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui à émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

## 6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure<sup>(1)</sup> doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité', elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

<sup>(1)</sup> Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/réaménagement d'installations

## 7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles défectuosités pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les défectuosités relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

## 8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

## 9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.